

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Rozérieulles

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi du 22 juillet 1982, portant modifications de la Loi du 02 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211 et suivants, L. 2213 et suivants,

Considérant la demande en date du 09 avril 2024, émanant du cabinet d'affaire T&C TSK CONSTRUCTION 30 Route de Metz 57970 ILLANGE pour l'occupation ponctuelle de la chaussée dans le cadre de la livraison de matériaux,

**ARRETE**

**Article 1** : la voie de circulation Rue de Paris, dans le sens de la montée sera neutralisée ponctuellement pour les besoins de livraison de matériaux, à hauteur des numéros 30 à 36.

**Article 2** : la chaussée sera rétrécie en fonction des besoins.

**Article 3** : la circulation sera régulée sur la voie descendante au moyen d'un alternat.

**Article 4** : la signalisation sera mise en place par l'entreprise.

**Article 5** : ces prescriptions seront en vigueur à partir du mercredi 10 avril 2024 à 8 heures jusqu'au mardi 30 avril 2024 inclus.

- Gendarmerie Ars sur Moselle
  - M. Luc VALETTI
  - CABINET D'AFFAIRE T&C karadenitzuran.ads@gmail.com
- + PANNEAU POCKET

Rozérieulles, le 10 Avril 2024



Le Maire,  
Roger PEULTIER